



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Lundi 5 septembre à 20h**

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, et le cinq du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Madame Florence BARCELLA

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, Mme Laurence FRANQUEMAGNE, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Florence BARCELLA, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, M. François COLLOVRAY, Mme Brigitte GUILLAUME, Mme Martine CHAMPALE, M. Jean-Emmanuel SCOTTO.

Excusés : M. Gilles SAUNIER (pouvoir à Gaël FROMENTÉ), Mme Séverine FALCOTET (pouvoir à Florence BARCELLA), M. Philippe LOURENÇO (pouvoir à Sandrine JAILLOUX), M. Guillaume BOUCHACOURT (pouvoir à Josiane MOULIN), Mme Laetitia CARRACO (pouvoir à Séverine GUILLOUX), M. Bernard GONNET (pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO), M. Carlos ESTEVES (pouvoir à Brigitte GUILLAUME), M. Bernard PETIT (pouvoir à Martine CHAMPALE).

Le quorum est atteint.

**Le Maire remercie en début de séance les conseillers de leur présence au forum des associations samedi dernier. Stéphanie ARQUÉ en parlera plus longuement au cours de la séance.**

**En hommage à Paul LESPINASSE, ancien Maire de la commune et décédé récemment, une minute de silence est faite par les membres du Conseil.**

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Florence BARCELLA comme secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

**3. Compte rendu des réunions et commissions**

- ✓ CCAS du 6 juillet
- ✓ Commission santé, social et solidarités du 30 août

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Maire regrette que la commune n'ait pas été informée du départ récent des Ukrainiens de la commune alors qu'elle avait organisé pour eux des cours de français dès leur arrivée sur le territoire communal.

**4. Vente de la parcelle F2276 chemin en Curobé à Monsieur DUBOIS**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Brigitte GUILLAUME demande si c'est Monsieur DUBOIS qui prend en charge les frais d'acte. Selon les usages, le Maire lui répond par l'affirmative.

Vu les articles 2241-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de cession de la parcelle cadastrée F2276 d'une surface de 12m<sup>2</sup>,  
Vu l'avis des Domaines sollicité n°2022-71090V55645-R en date du 20 juillet 2022,

Considérant que la commune souhaite se séparer d'une parcelle n'ayant pas un intérêt particulier pour la Ville, située en bordure d'un chemin rural peu fréquenté,  
Considérant la surface minimale que représente la présente parcelle de terrain,  
Considérant que la cession permet à l'acquéreur de disposer d'un ensemble foncier plus cohérent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée F2276, d'une surface de 12m<sup>2</sup>, à Monsieur Eric DUBOIS

**DÉSIGNE** Maître DELAYAT, notaire à La Chapelle de Guinchay, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

#### **5. Approbation du montant des attributions de compensation 2022 compétence petite enfance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,  
Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,  
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
Vu la délibération n°2022-082 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 relative au montant des attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,  
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de La Chapelle de Guinchay, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**PRECISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

## **6. Convention mise à disposition de la nacelle à la commune de Romanèche-Thorins**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Pierre-Yves PERRACHON précise que c'est une convention qui pourrait fonctionner en sens inverse afin que Romanèche nous mette des moyens à disposition.

Brigitte GUILLAUME demande si la convention de mise à disposition peut être dénoncée à tout moment. Le Maire lui répond que c'est le cas. La convention ne crée pas d'obligations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Romanèche-Thorins portant sur le prêt de la nacelle appartenant à la commune de La Chapelle de Guinchay,

Vu le projet de convention figurant en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de prêt à travers une convention à signer,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition de la nacelle à la commune à Romanèche-Thorins selon les termes de la convention jointe en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **7. Ressources humaines : institution de la prime de revalorisation SEGUR**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation SEGUR à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer la prime de revalorisation SEGUR et d'en préciser les contours,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la prime de revalorisation SEGUR au sein de la collectivité.
- **DIT** que cette prime pourra être versée aux agents, titulaires ou non titulaires, exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif à titre principal (a minima 50% du temps de travail) et appartenant aux cadres d'emplois suivants :
  - Conseillers territoriaux socioéducatifs ;
  - Assistants territoriaux socioéducatifs ;
  - Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
  - Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
  - Agents sociaux territoriaux ;
  - Psychologues territoriaux ;
  - animateurs territoriaux ;
  - Adjoints territoriaux d'animation.
- **PRECISE** que l'attribution de cette prime devra faire l'objet d'un arrêté nominatif de la part du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile en la matière.

## **8. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°25-2022 : demande de subvention au titre des amendes de police pour l'adressage des voies communales ;

N°26-2022 : redevance pour occupation du domaine public pour les commerces ambulants autonomes et non-autonomes ;

N°27-2022 : demande du fonds de concours 2022 pour l'enseignement musical auprès de MBA ;

N°28-2022 : acquisition de la concession E2 au cimetière ;

N°29-2022 : acquisition de la concession F22 au cimetière ;

N°30-2022 : clôture de la régie de recettes « Bulle de Vie et Ados » ;

N°31-2022 : modification de la régie d'avances en régie mixte (avances et recettes) « Bulle de Vie et Ados » ;

## **9. Agenda et informations du mois**

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Audit salle du Pressoir pour rénovation énergétique : convention signée avec le Sydesl pour financement de 50% du coût via le programme ACTEE 2. Les communes seront obligées d'ici 2030 de réduire leurs consommations d'énergie de 30 à 50% sur tous les bâtiments communaux. Le dossier urgent concerne la salle du Pressoir.
- Augmentation du point d'indice de 3.5% pour les salaires : incidence d'environ 25000€ de juillet à décembre pour la commune ;

- Réception de La Poste le 13 juillet dernier pour parler de la fermeture du bureau les samedis matins ne permettant pas à la population de retirer leurs colis. Proposition de La Poste de rechercher un point de contact additionnel après avis favorable du Conseil Municipal. Le Maire fait lecture du courrier de La Poste. Il serait intéressant que le magasin B1 puisse être ouvert à des horaires différents de La Poste pour donner ce service à la population. Jean-Emmanuel Scotto n'est pas séduit par la proposition car il s'agit à terme de l'abandon du service public. La Poste a cependant besoin de l'accord de la commune au préalable pour entamer des discussions. Compte tenu du fait que cette solution apporterait un service supplémentaire aux Chapellois, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ouverture de toute discussion ;
- Rappel du repas de fin d'année le samedi 17 décembre au château des Broyers ;
- Dossier travaux Mairie : la remise limite des offres est prévue le 15 septembre à 17h00 ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres pour les travaux de la mairie le vendredi 30 septembre à 14h00 ;
- Terrain annexe de foot : proposition d'acquisition à la famille Ogier (Groupement Foncier Agricole) de 138 800€ et courrier d'attente du Groupement qui doit se réunir pour étude de la proposition. La fin du bail est prévue le 30 avril 2031. La commune a été informée dernièrement d'un décès récent dans la famille du Groupement, ce qui risque de retarder les discussions.
- Le Département va organiser au Pressoir le 17 octobre une Conférence à partir de 19h (toutes les communes du périmètre SCOT sont invitées) sur les appels à projets que propose le Département ;
- Mail de Mr et Mme LORIN Philippe pour remercier de la qualité des feux du 14 juillet à La Chapelle, message que la commune a fait suivre au comité des fêtes ;
- Bilan annuel de consommation d'énergie réalisé par le Sydesl : augmentation de la consommation d'électricité, du gaz également ; forte consommation sur le restaurant scolaire, mais à voir si baisse significative attendue avec les travaux d'isolation extérieure effectués récemment. Le centre social semblerait être le plus mauvais bâtiment en performance énergétique. Il doit y avoir une erreur car c'est le bâtiment le plus récent dans la commune. A noter l'éclairage public en baisse, et qui continuera à baisser. On en reparlera en commission. Ce bilan 2021 est à la disposition des conseillers. Martine CHAMPALE demande si les fluides augmentent en 2022, comme prévu dans le budget. Un point sur les consommations est à faire plus finement, mais oui, elles ont progressé. Il y a un problème avec les feux tricolores, on en cherche la raison. Pierre-Yves PERRACHON demande s'il existe des sous-compteurs permettant de suivre la consommation ? Le Maire lui répond par l'affirmative. Martine CHAMPALE dit que c'est surtout le prix du kwh qui a doublé. Le Maire assure les conseillers de sa vigilance sur la consommation d'énergie en général, y compris dans les services ;
- Le logement de M. Taristas a été récupéré le 23 Août. Des travaux sont à faire, une remise aux normes avant une nouvelle location. Voir le montant du loyer pour un logement de 52m2. Il serait de 410 euros. Brigitte GUILLAUME demande si le locataire du logement situé en mairie a trouvé à se reloger avant le début des travaux de réhabilitation. Le Maire informe qu'il s'est vu attribuer un nouveau logement lors d'une commission qui s'est déroulée aujourd'hui ;

- Antenne 5 G dans l'église. La commune refuse le passage de l'antenne 4G existante (question de Pierre-Yves PERRACHON) en 5G. Mais Bouygues relance. Il y a 2 rapports importants dont il faut tenir compte. La commune s'y oppose car ils ne tiennent pas compte de la proximité des écoles. En cas de nouvelles discussions, la mairie demandera ces rapports, même si aucun Maire ne peut s'opposer à une implantation pour des considérations sanitaires ;
- Dispositif « cantine à 1€ » : la commune se renseigne pour vérifier son éligibilité. L'Etat subventionne à hauteur de 3 euros par repas. Une étude sur le coût de mise en œuvre de cette mesure a débuté ;
- Création du service de gestion comptable MACON à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le Maire fait lecture du courrier reçu par le Trésorier Principal ;
- FCTVA: la commune a perçu 169 968,34 € pour 162 000 € prévus au budget cette année ;
- Devis pour le parking Zone Verte rendus pour le 29 Août. Une commission d'appel d'offres informelle est prévue ce vendredi ;
- Mail de Crêches (plan d'eau) : remerciement à tous les animateurs de la commune pour leur bonne surveillance du plan d'eau durant les sorties ;
- Réunion avec les entreprises prévue le 20 octobre en mairie : sont invités Somef, Loron, Syntech, Château Broyer, OEM ;
- Obtention du 2<sup>e</sup> laurier Ville Active et Sportive : La Chapelle est la seule commune de Bourgogne Franche-Comté à obtenir 2 lauriers. 15 communes au total dans la Région ont été récompensées ;
- Le 30 septembre, remise officielle du nouveau minibus à la Maison de Pays. Le Conseil sera invité ;
- Formation obligatoire CNFPT pour Steven MORANZONI qui va devoir s'absenter de la commune pendant plusieurs semaines ;
- Mise en place d'un nouveau règlement d'utilisation des mini bus, avec un état des lieux par le policier municipal ou un agent lorsque Steven sera en stage lors de la remise des clés ;
- Prévoir une date pour la visite des bâtiments communaux ;
- Terrain vers la Mauvaise que nous entretenons et où nous voulons mettre un banc qui appartient à la société de pêche !! ;
- Don de Madame et Monsieur Krief d'une petite chèvre, Lily ;
- Rendez-vous sollicité par le Maire en Préfecture concernant le non-respect des obligations en matière de logements sociaux loi SRU. Travail en collaboration avec MBA. La commune n'a pas suffisamment de logements sociaux. Mais la dérogation dont elle bénéficie jusqu'au 31 décembre 2022 lui évite d'avoir à payer une pénalité estimée à 30K€. La commune a connu une belle progression ces dernières années en matière de logements sociaux mais comme l'immobilier continue de progresser activement par ailleurs à La Chapelle, la proportion a du mal à évoluer. La commune va solliciter une nouvelle dérogation.
- Remerciements de l'amicale boules chapelloises pour l'octroi de la subvention 2022 ;
- Subventions touchées : DETR 2021 pour le restaurant scolaire, 10 892€ (35%) ; Conseil Régional pour la rue de la Mairie, 134 290€ ;
- Dernière vache de Monsieur VELON, et son veau, ont été pris ;
- Courrier Avia / B1 sur le prix des carburants. Pierre-Yves PERRACHON évoque une station essence dans une autre ville qui n'a pas fait évoluer ses prix à la baisse car

elle les pratique uniquement à une prochaine livraison. Les tarifs élevés à La Chapelle ne semblent pas liés à cette explication car ils durent depuis longtemps ;

- Invitation de l'ASC Foot au Conseil pour son AG ;
- Création d'une place PMR rue Boivin pour l'ouverture au public de la société CASALE (poissons) ;
- Remerciements de Madame DEPARDON à la commune pour ses efforts en matière d'accessibilité dans le Centre Ville ;
- Mise à disposition par Pierre Le Goff d'une centrale de dilution pour rationaliser l'usage de l'eau (parfait dosage eau-produit d'entretien). Cela pourrait nous faire utiliser 10 fois moins d'eau avec des produits très concentrés à coûts très faibles. En test prochainement à l'école maternelle. A voir si concluant ou pas avant tout.

## **10. Tour de table**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

### **Séverine GUILLOUX**

Compte-rendu de la dernière réunion VIF à Charnay, avec une activité soutenue. 222 signalements déjà en 2022, contre 261 pour toute l'année 2021. Augmentation du nombre de victimes, une tous les 2 jours. Présentation du service pénitentiaire et probatoire qui vient aider les personnes dans la reconstruction de leur parcours post-détention, à Mâcon à l'ancienne prison.

### **Didier PIN**

Marché de Noël : les tarifs de location des stands ont été modifiés. Les premières réservations commencent.

Food-trucks : installation récente des « pâtes fraîches » place de l'église les lundis car ils ne sont pas autonomes en énergie.

### **Stéphanie ARQUÉ**

AG de l'ASC Basket le 8 juillet : Pour la saison 2021/2022 les objectifs principaux sont atteints, amélioration de la qualité des entraînements, création d'une équipe sénior masculine, développement de la formation et du sponsoring. Bilan moral : 151 licenciés dont 58 féminines, 93 masculins, soit +17 licenciés par rapport à l'année dernière. Pour les activités, 1 loto sur 3 a eu lieu et le 3eme remplacé par 1 partie extérieure, 1er open féminin s'est déroulé en septembre 2021, et sera renouvelé en 2022. Bilan sportif : saison quasiment normale après la période de covid. Bilan financier positif. Pour la saison 2022/2023 perspectives : l'embauche d'un salarié conclu à temps plein, volonté d'associer les parents et recruter de nouveaux membres.

AG du Paradis de la danse vendredi 2 septembre : Pour la saison 2021/2022, 179 adhérents, avec l'intégration de 3 enfants en situation de handicap dans le cadre du projet « enfants de la balle » de BDV. Pas de rencontre interclub, le gala s'est déroulé les 23 et 24 juin dernier. Bilan financier légèrement négatif. Pour la saison 2022/2023 des nouveaux profs et cours.

AG Tilleul et Cie dimanche 4 septembre : Regroupe 2 ensembles Fest-tilia et Meriacor. Pour Fest-tilia, année 2021/2022 compliquée après COVID, aucune prestation pour 2022/2023 recherche d'engagements, le groupe s'agrandit. Meriacor, le 2ème groupe, pour 2021/2022 quelques engagements. La commune est relancée sur l'arbre à danser avec engagement des services techniques sur la taille du tilleul, à l'origine un parquet pour danser été installé sous les branches de l'arbres. Bilan positif, quelques animations prévues pour 2022/2023.

Forum des associations : 20 associations ont participé. Beaucoup de nouveaux arrivants. En fin de matinée, mise à l'honneur des sportifs chapellois ayant obtenu les meilleurs résultats lors de la dernière saison sportive, en leur remettant un diplôme et une médaille dans différents sports (tennis, sport boules, foot, basket...), avec beaucoup de jeunes récompensés.

Label « Ville active et sportive » : obtention du 2e laurier par la commune. Remerciements pour l'implication de chacun. L'objectif du label est de récompenser et valoriser notre tissu associatif, ainsi que les actions et travaux mis en place par la commune pour améliorer le cadre de vie des chapellois.

Septembre en Or: les animations sont lancées, la mairie est parée d'or.

Application « La chapelle en poche » : 1359 téléchargements, fréquentation 68900 vues dont les actualités, l'emploi, l'agenda et les différents services de la mairie.

Facebook de la mairie : jeudi dernier, lancement officiel de la page de la mairie. A partager.

Banderole pour annonce du marché hebdomadaire installé vers les feux.

Mail de la communication demain pour le nouveau site internet de la Ville mis en place dans la semaine.

Elle termine en remerciant les élus pour la distribution du dernier bulletin municipal.

Brigitte GUILLAUME demande si le container pour les bouchons va être remis. Le Maire répond qu'il a été enlevé la semaine dernière car renversé par un jeune. Mais il va être remis en place. A voir pour sécurisation. Enfin, elle transmet les remerciements du cabinet Bernard au Maire pour son intervention auprès de Monsieur VELON.

Pierre-Yves PERRACHON informe les conseillers que les vendanges se sont bien passées. La qualité est bonne. Une prospection « flavescence » a eu lieu chez un viticulteur en présence du Maire. De gros foyers ont été découverts.

Jean-Emmanuel SCOTTO remercie le Maire pour sa présence à la remise des trophées de la chasse.

François COLLOVRAY évoque la difficulté des transports scolaires avec un seul bus qui part l'après-midi des lycées de Mâcon à 18h. Le Maire répond qu'il n'y a qu'un bus Tréma avant 18h, mais il ne va que jusqu'à Crêches, pas au-delà. D'ici le 1er janvier 2023, La Chapelle pourrait disposer d'un bus de ville tous les jours. Peut-être que les enfants pourraient l'emprunter. A voir si cela se concrétise et selon quelles modalités.

Il fait part ensuite de sa surprise sur les effectifs au collège, avec seulement 4 classes en 6e à la rentrée cette année. Des départs d'élèves à St Didier dans le privé ou à la section basket de St Exupéry à Mâcon expliquent cette inquiétante évolution.

Martine CHAMPALE demande quand se réunit la prochaine commission économie pour évoquer pour le devenir des commerces dans le Bourg.

Le Maire évoque l'installation d'un barbier dans la commune et un deuxième commerce, selon les bruits qui courent. Mais ces commerces qui ouvrent ne viennent jamais se présenter en mairie et il n'est pas possible de les accueillir. A l'inverse, d'autres commerces cherchent à vendre mais la commune n'en sait pas plus. Concernant le projet de Demeure Access, les démolitions doivent commencer en septembre. Pour revenir sur les fermetures, le PLU de la Ville ne protège pas les commerces car ils peuvent devenir logements. Le PLU actuel aura 9 ans en 2023 et il n'est pas possible d'envisager une simple modification pour corriger cela. Il faudra attendre une révision. C'est la seule chose que la commune puisse imposer au niveau commercial. François COLLOVRAY sollicite une réunion avec les commerçants pour redynamiser le secteur et Fabienne GAUTREAU se demande quel type de commerce rentable installer dans la commune.

Alain JOSEPH fixe une réunion de la commission « bâtiments », élargie aux membres du Conseil, dont l'objet sera de faire le tour des bâtiments. Ce sera le samedi 15 octobre à 9h.

### Sandrine JAILLOUX

Le collège compte à la rentrée 530 élèves. En primaire, 412 élèves à la rentrée dont 147 en maternelle et 265 en élémentaire. Au restaurant scolaire, on dénombre en maternelle 94 à 109 inscrits selon les jours dont 40 petites sections. C'est énorme. 190 et 210 inscrits pour les primaires. Pour le périscolaire du matin, les maternelles sont entre 19 et 30 et l'élémentaire entre 39 et 52. Pour le soir, entre 39 et 52 pour les maternelles et entre 58 et 94 pour l'élémentaire. Le périscolaire du mercredi : 80 enfants inscrits au total, 60 enfants en journée repas et 20 en demi-journée avec ou sans repas. La commune du mal à recevoir les enfants de l'extérieur car elle accueille de plus en plus de chapellois. Les animations Bulle de Vie sont quasi complètes. Le bilan de l'été sera fait avec chefs de service le 27 septembre, puis avec les Maires des communes, et enfin au moment de la commission Enfance et familles. Pour les animations de Septembre en Or, samedi 10 septembre un parcours du combattant est prévu sur le terrain annexe, un parcours jusqu'à 12 ans parents-enfants et au-delà enfants-ados seuls. Les photos familles sont prévues comme l'an dernier dans les locaux du restaurant scolaire. Il y a aussi une vente de goodies pour Le Rêve de Marie Dream et Pour Emma, ainsi que des crêpes avec le CCJ. Merci au foot pour la tenue de la buvette et reversement des bénéfices aux 2 associations. Vente en parallèle du livre d'Amélie RAVET dont les bénéfices iront au Rêve de Marie uniquement.

Les élections du nouveau mandat CCJ sont reportées après la Toussaint car l'école va créer un conseil d'école des enfants avant. Le prochain COPIL de la Convention Territoriale Globale aura lieu le 12 octobre et Sandrine JAILLOUX participera prochainement à la présentation de la saison théâtre.

Concernant les « Enfants de la balle », la commune ne signera pas de conventions cette année par souci d'économie et parce que cela représente une grosse charge de travail pour Bulle de Vie. L'association va gérer directement avec des référents locaux, même si la commune reste en lien et à disposition pour tout échange.

Elle remercie enfin le Cru Chénas du don des verres pour les mariages : ce cadeau est très apprécié.

Franck BARRET annonce la prochaine réunion de la commission voirie lundi prochain.

Concernant les travaux de l'été, l'aménagement devant les établissements Sapin est terminé, seule la protection de la borne incendie alentour reste à faire. L'aménagement d'une allée au cimetière est fini et le rendu est satisfaisant. Le 3e chantier est terminé aussi avec la maîtrise des eaux de ruissellement aux Blémonts. Le Maire complète ses propos avec la réalisation de l'escalier vers le Pressoir, avec la rambarde restant à poser fin septembre. Le local poubelles est installé sur la place de l'église.

Franck BARRET parle enfin du souci de la pousse de mauvaises herbes dues à la nouvelle réglementation, et la difficulté d'entretien du stade actuellement avec l'arrêté préfectoral de restriction d'eau, ce qui ne sera pas sans conséquences certainement.

Prochain Conseil lundi 3 octobre à 20h

**Séance levée à 22h00**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022**

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SEANCE**

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
49/2022	Désignation du secrétaire de séance
50/2022	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022
51/2022	Vente de la parcelle F2276 chemin en Curobé à M. DUBOIS
52/2022	Approbation du montant des attributions de compensation 2022 compétence petite enfance
53/2022	Convention de mise à disposition de la nacelle à Romanèche-Thorins
54/2022	Ressources humaines : institution de la prime de revalorisation SEGUR

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022**

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>Emargement</i></b>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	

BARCELLA Florence	Conseillère municipale	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	Pouvoir à Josiane MOULIN
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	Pouvoir à Séverine GUILLOUX
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	Pouvoir à Brigitte GUILLAUME
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	Pouvoir à Florence BARCELLA
FRANQUEMAGNE Laurence	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	Pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	Pouvoir à Sandrine JAILLOUX
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	Pouvoir à Martine CHAMPALE
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	Pouvoir à Gaël FROMENTÉ
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	